

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION :

Bachelier de spécialisation : Cadre du secteur non-marchand

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
DOMAINE : SCIENCES ECONOMIQUES ET DE GESTION

<p>CODE : 71 57 15 U32 D2 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 702 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 20 décembre 2019,
sur avis conforme du Conseil général

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION : **Bachelier de spécialisation : Cadre du secteur non-marchand**

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale de la Communauté française, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à vérifier que l'étudiant est capable, dans le respect des consignes et à travers l'élaboration et la défense orale d'un travail de fin d'études, d'intégrer les savoirs, les techniques et les règles de déontologie professionnels spécifiques à la gestion d'une institution du secteur non marchand.

L'étudiant prouvera, *par une démarche personnelle et approfondie et en toute autonomie*, qu'il est capable :

- ◆ d'exploiter les concepts acquis et de les transposer en les intégrant dans la situation nouvelle ;
- ◆ d'élaborer un projet personnel de gestion d'une institution du secteur non marchand en mettant en évidence :
 - ses compétences de gestionnaire,
 - sa capacité à se représenter la réalité et à envisager l'avenir du secteur non marchand d'une manière critique et consciente en se référant à des principes politiques et éthiques,
 - ses qualités de communicateur en ce domaine.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

Conformément à la législation en vigueur (Décret 13/11/2013 organisant le paysage de l'enseignement supérieur tel que modifié), pour être admis à l'unité d'enseignement « Epreuve intégrée », le candidat doit être titulaire :

- soit d'un diplôme de bachelier ou de master dont la liste est définie et tenue à jour par le Gouvernement, après consultation de l'ARES (Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur)
- soit d'un diplôme délivré en Communauté flamande ou germanophone similaire à un diplôme contenu dans la liste dont question supra
- soit d'un diplôme étranger reconnu équivalent à un diplôme contenu dans la liste dont question supra.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable,

dans le respect des consignes données et des règles d'usage de la langue française :

- ◆ de mettre en œuvre une recherche cohérente sur un projet validé par le chargé de cours ;
- ◆ d'en rédiger un rapport circonstancié et critique mettant en évidence :
 - sa maîtrise des connaissances, des techniques et des méthodes spécifiques à la gestion d'une institution du secteur non-marchand ;
 - sa capacité à concevoir et à analyser un projet reflétant les fonctions assumées par un cadre du secteur non-marchand ;
 - sa capacité à formuler et à justifier des pistes d'actions, de suivi et de contrôle en vue d'améliorer la gestion et le développement de l'institution sur le plan économique, stratégique et de gestion du personnel ;
 - sa capacité à mettre en relation les principes éthiques, sociaux et économiques ;
 - sa capacité à s'auto-évaluer.
- ◆ de présenter et défendre oralement son rapport en utilisant des techniques appropriées de communication.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de précision et de clarté dans l'expression orale et écrite,
- ◆ le soin apporté à la présentation,
- ◆ le niveau de sens critique,
- ◆ le niveau de prise en compte des valeurs éthiques et sociales,
- ◆ l'utilisation judicieuse des concepts de la gestion d'une institution du secteur non-marchand,
- ◆ le degré d'autonomie atteint.

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour les étudiants

L'étudiant sera capable,

dans le respect des consignes données, des prescrits légaux et de la déontologie :

- ◆ de mettre en œuvre une recherche personnelle traduite dans un rapport circonstancié et critique mettant en évidence :
 - sa maîtrise des connaissances, des techniques et des méthodes spécifiques à la gestion d'une institution du secteur non-marchand,
 - sa capacité à concevoir et à analyser un projet reflétant les fonctions assumées par un cadre du secteur non-marchand,
 - sa capacité à formuler et à justifier des pistes d'actions, de suivi et de contrôle en vue d'améliorer la gestion et le développement de l'institution sur le plan économique, stratégique et de la gestion du personnel,;
 - sa capacité à mettre en relation les principes éthiques, sociaux et économiques,
 - sa capacité à identifier l'évolution de son développement professionnel vers une fonction de cadre ;

- ◆ de préparer judicieusement la défense orale de son projet pour mettre en valeur :
 - sa maîtrise des connaissances, des techniques et des méthodes propres au sujet traité,
 - une réflexion éthique sur les réalités professionnelles,
 - les pistes d'actions proposées par rapport à des réalités professionnelles ;
- ◆ de présenter un planning d'élaboration de son travail ;
- ◆ d'informer le chargé de cours de l'état d'avancement de ses travaux et de la rédaction de son projet ;
- ◆ de prendre en compte les conseils prodigués et les remarques émises par le chargé de cours ;
- ◆ d'évaluer, avec le chargé de cours, la valeur de son travail pour remédier, le cas échéant, aux lacunes sur le plan du contenu et des techniques développées.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le chargé de cours communiquera aux étudiants les exigences qualitatives et quantitatives du travail de fin d'études et les critères d'évaluation :

- ◆ sur le plan de la structuration du document écrit :
 - introduction : explication des objectifs poursuivis, méthodes et techniques à développer,
 - développement du projet : synthèse analytique de la recherche entreprise,
 - conclusion : évaluation personnelle du travail sur le plan de l'intégration des savoirs, des techniques (cohérence dans l'argumentation, adéquation entre les méthodes et les stratégies développées et les résultats obtenus),
 - annexes : les annexes seront explicites et référencées,
 - table des matières : cohérence entre la structuration du travail et la table des matières, respect des critères de lisibilité et de présentation formelle,
 - bibliographie signalétique : respect des critères scientifiques de présentation ;
- ◆ sur le plan de l'approche qualitative du contenu :
 - choix d'un projet en cohérence avec les finalités de la section ;
- ◆ assurer le suivi de l'étudiant pour favoriser la mise en œuvre de ses capacités d'auto-évaluation ;
- ◆ organiser des séances individuelles et/ou collectives pour :
 - vérifier l'état d'avancement des travaux, le respect des consignes générales relatives au travail de fin d'études ;
 - prodiguer des conseils et motiver l'étudiant dans la recherche de la qualité ;
 - réorienter son travail en cas de besoin ;
 - préparer l'étudiant à la défense orale de son travail de fin d'études.

5. CHARGE DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Etudiant : 100 périodes

Code U

Z

7.2. Encadrement de l'épreuve intégrée

Dénomination des cours	<u>Classement</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes par groupe</u>
Préparation de l'épreuve intégrée	CT	I	16
Epreuve intégrée de la section : Bachelier de spécialisation : cadre du secteur non-marchand	CT	I	4
Total des périodes			20